



Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

Modification du 28 février 2020

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'annexe 3 («Liste des analyses») de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins¹ est modifiée².

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 4 mars 2020³.

28 février 2020

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS **832.112.31**

² Non publiée au RO (art. 28). La modification peut être consultée à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des analyses (LA).

³ Publication urgente du 3 mars 2020 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

